

DECISION 600/2026

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR MUSICAL ET PEDAGOGIQUE

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 juin 2026 par lequel Monsieur BOHL, Vice-Président au « Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical » a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage »,

CONSIDERANT que la Ville de Metz est désignée Ville créative musique par l'UNESCO. Ce statut et ce rayonnement ouvrent des perspectives de projets et de partenariats à l'échelle mondiale pour notre territoire.

DECIDONS :

- De signer la convention de coopération en vue de l'organisation d'un séjour musical et pédagogique d'étudiants chinois et de leur professeur au conservatoire de l'Euro-Métropole de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20261001-Decis600-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

01/10/2026

Pour le Président,
Le Vice-Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz



CONVENTION DE COOPERATION EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR MUSICAL ET PEDAGOGIQUE

ENTRE

EURO-METROPOLE DE METZ

Statut juridique : Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président au Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical, habilité à signer par arrêté du Président en date du 17 juin 2026,

Ci-après dénommée « l'Euro-Métropole de Metz »,

D'autre part,

Association Internationale Culturelle et Artistique (AICA)

6, rue du Maréchal Leclerc

57255 Sainte-Marie-aux-Chênes

Et,

Xinghai Conservatoire de Musique

398, rue Huánhuáixī, Université de la Ville, district de Panyu, Guangzhou, province du Guangdong, Chine

PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional « Gabriel Pierné » de l'Euro-Métropole de Metz (CRR) est un établissement d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Euro-Métropole de Metz.

Il accueille chaque année plus de 1600 élèves : les enfants (à partir de 4 ans) comme les adultes, les amateurs comme les futurs professionnels. Il propose, au travers de parcours de formation diversifiés, une soixantaine de disciplines artistiques. L'équipe se compose d'une centaine de professeurs et près d'une vingtaine d'agents administratifs et techniques.

En 2019, la Ville de Metz a été désignée Ville créative musique par l'UNESCO. Ce statut et ce rayonnement ouvrent des perspectives de projets et de partenariats à l'échelle mondiale pour notre territoire.

Fort de ce label, le CRR a été sollicité par l'Association Internationale Culturelle et Artistique (AICA) et le Conservatoire de Xinghai en Chine afin de favoriser un accueil d'étudiants chinois issus de cette structure.

Ils pourront découvrir la richesse culturelle et artistique messine et s'immerger dans la vie d'un élève du département piano au sein du CRR.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention et présentation du séjour

La présente convention partenariale tripartite a pour objet de définir les modalités d'organisation de la venue de 6 élèves majeurs entre 18 et 20 ans et un professeur. Le groupe sera présent à Metz du 30 septembre au 05 octobre 2026.

Les référents sur place sont : Catherine TORMEN (directrice du CRR), Anne DITSCH (chargée de projets internationaux au CRR) et Liu Yang (président de l'Association).

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Article 2.1 : Engagements de l'Euro-Métropole de Metz

- Organiser le contenu pédagogique et artistique pour les 6 élèves et le professeur accompagnant.
- Travailler avec l'association et le conservatoire en Chine pour développer et partager les médias sociaux pendant / après la visite à Metz afin de faire connaître cette action.

Article 2.2 : Engagements association

- Gérer l'hébergement du groupe.
- Réserver et financer les vol aller-retour.
- Prendre en charge le transport sur le territoire pendant le séjour des étudiants via les transports en commun messins.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prendra effet à partir de la signature par les parties et prendra fin à l'issue du séjour soit le 06 octobre 2026, au moment du départ du groupe de la France.

ARTICLE 4 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 5 : Responsabilités - Assurances

Les membres du groupe se doivent d'avoir souscrit les assurances nécessaires en cas d'annulation du voyage ou de rapatriement santé.

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance.

ARTICLE 6 : Résiliations

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

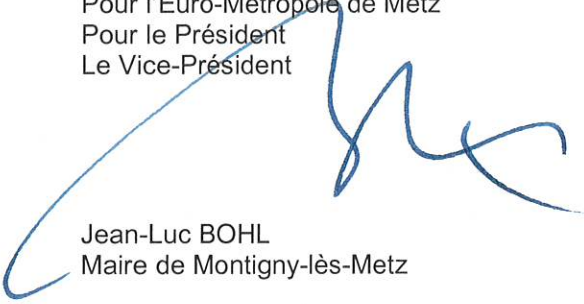
ARTICLE 7 : Litiges

La convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Pour le Président
Le Vice-Président



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

Pour l'Association Internationale Culturelle et Artistique (AICA)

Yang LIU
Président

Pour Xinghai
Conservatoire de Musique en Chine